

Insertion : groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification



Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) perçoivent une aide de l'État de 814 € lorsqu'ils mettent en place un accompagnement personnalisé vers l'emploi au profit des personnes en difficulté.

Cette aide n'était versée jusque-là que pour l'embauche de jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou bien de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.

Depuis le 12 septembre, elle est versée pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières (chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, etc.), quel que soit leur âge.

De plus, cette aide, jusqu'alors réservée aux contrats de professionnalisation, est désormais ouverte aux contrats d'apprentissage.

[Décret n° 2020-1122 du 10 septembre 2020, JO du 11](#)